

Note de synthèse du Conseil municipal du 23 mars 2022

Cette note de synthèse est un résumé des délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal à venir.

Ordre du jour :

Le Personnel

1) Approbation du plan de formation des agents 2022

Chaque année le plan de formation des agents est soumis à l'approbation du conseil municipal après avoir été soumis à l'avis du centre de gestion ; le plan de formation est établi à la suite des entretiens professionnels qui ont lieu en fin d'année civile. Les agents émettent des vœux de formation, les responsables proposent aussi des formations en rapport avec les postes des agents ; le plan de formation est ainsi établi.

2) Organisation du temps de travail

Nous avons reçu un courrier de remarques des services de la Préfecture en décembre dernier, concernant la durée de travail de 1607h ; nous leur avons adressé divers documents à leur demande concernant le cycle de travail dans notre collectivité ;

Il s'agit maintenant pour notre collectivité de simplement compléter nos précédentes délibérations, d'y apporter quelques précisions : notamment d'indiquer expressément la durée de travail de 1607h pour tous les services dont les services administratifs (une délibération avait été prise en mars 2021 sur l'annualisation de tous les services après avis du CT du 14/01/2021 et ne traitait pas en effet des services administratifs car non annualisés) ;

De plus, notre conseil municipal avait délibéré sur la journée de solidarité en 02/2014 après avis du CT du 20/02/2014 en précisant les modalités du travail de cette journée de solidarité.

Il nous est demandé aussi de redélibérer sur le sujet dans la même délibération car le fait de reprendre une délibération sur le temps de travail des 1607h abroge les dispositions prises antérieurement ;

Finances

3) Engagement des dépenses d'investissement avant vote du budget principal - Versement de l'indemnité complémentaire

Dans le cadre de la procédure d'expropriation de la parcelle AO 39, le jugement du 22 février 2022 a fixé l'indemnité de dépossession à 87 250,00 €. Or, nous avons déjà consigné une indemnité provisoire de 83 610,00 € sur le Budget 2021.

Pour consigner au plus vite le complément de 3 640,00 € à la Caisse des Dépôts et Consignation, il est nécessaire de voter l'engagement des dépenses avant le vote du budget.

4) Redevance d'occupation du domaine public - télécommunications

Il est possible d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux électriques, de gaz et télécoms occupant le domaine routier. Cette redevance est déjà instaurée pour les réseaux électriques : ENEDIS nous verse 200€/an (maximum pour les communes de moins de 2000 hab). Nous proposons de l'instaurer pour les télécoms. Sont concernés les réseaux aériens, enterrés, les armoires techniques, sous-répartiteurs, les pylônes et antennes de radiotéléphonie (voir principe d'application en PJ) situés sur le domaine public. Dans notre cas, nous n'avons que les réseaux et armoires sur le domaine public. Nous proposons d'appliquer le tarif maximum. Cela représentera une somme de 1868,69€ pour l'année 2022.

La question pourra se poser pour la fibre une fois qu'elle sera installée.

5) Lancement du projet reconstruction de l'école élémentaire

Il s'agit de compléter la délibération déjà prise en donnant l'autorisation au maire de passer le marché public pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage. En effet, le service juridique de Haute-Garonne ingénierie nous a fait part d'une jurisprudence : la délibération prise en début de mandat donnant délégation au maire pour passer les marchés publics ne concerne pas les marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il faut donc que le conseil le vote.

6) Approbation du projet d'Aménagement de la nouvelle place et demande de subvention Leader

Il est proposé de demander des subventions Leader pour les frais d'aménagement de la place (la première phase).

7) Adoption du programme de l'opération Extension de l'ALAE et de l'enveloppe financière prévisionnelle pour sa réalisation et choix du maître d'œuvre

Tout comme cela a été fait pour le programme de l'école élémentaire, nous devons voter le programme et l'enveloppe financière soumise au maître d'œuvre. Et nous choisirons également le maître d'œuvre par simple délibération. Etant donné que le montant des honoraires est inférieur à 40 000€ nous n'avons pas l'obligation de mise en concurrence.

8) Tarifs de location des salles municipales

Il est proposé de revoir cette délibération au niveau des horaires de prêt.

Urbanisme

9) Avenant N°10 à la convention de mise à disposition des services dans l'instruction des actes d'urbanisme

Chaque année, conformément à la convention initiale d'octobre 2011, signée entre le Syndicat Intercommunal à la Carte des Communes du Canton de Fronton, désormais dissous et substitué par la CCF et les communes de la CCF, une réactualisation des données financières doit avoir lieu afin de tenir compte de l'évolution de la population et des prévisions budgétaires.